



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/EX(24)/L.6  
10 mai 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Vingt-quatrième réunion directive (reprise)  
Genève, 12 mai 2000  
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTIONS DIVERSES

Projet de décision soumis par le Bangladesh,  
coordonnateur des pays les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant le rôle de la CNUCED en tant que principale institution du système des Nations Unies chargée de coordonner les activités relatives aux PMA,

Rappelant les résultats de la dixième session de la Conférence en ce qui concerne les PMA,

Rappelant en outre la résolution 54/235 de l'Assemblée générale, relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA qui se tiendra à l'invitation de l'Union européenne à Bruxelles du 13 au 20 mai 2001,

Soulignant qu'il est important d'intégrer les questions relatives aux PMA dans les travaux du mécanisme intergouvernemental et du secrétariat de la CNUCED,

1. Décide de constituer un organe intergouvernemental permanent chargé de suivre d'une manière générale les progrès de la mise en œuvre des politiques et des mesures en faveur des PMA;
2. Décide en outre que cet organe se réunira au moins deux fois par an pour a) examiner, au cours de sa session de printemps, les questions de politique générale qui ont une incidence sur le développement socioéconomique des PMA, y compris des questions sectorielles et thématiques; et b) superviser, au cours de sa session d'automne, les progrès de la mise en œuvre des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et d'autres programmes d'action pertinents;
3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que toutes les grandes divisions du secrétariat établissent des contributions de fond destinées au futur organe permanent.

-----